

Intégrer une perspective genre aux projets AEICT – les attentes du MEAE

CONTEXTE

Engagements internationaux de la France : Agenda 2030 des Nations Unies, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW-1979), Forum Génération Égalité, agenda « Femmes, paix et sécurité », Convention d'Istanbul, etc.

Loi : Trajectoire fixée par la loi développement du 4 août 2021 : d'ici 2025, **75% de l'APD française devra favoriser l'égalité de genre (projets de marqueurs genre 1 ou 2 de l'OCDE – cf. prérequis) dont 20% dédiée (marqueur genre 2)**

Cadre : Stratégie Diplomatie féministe et Feuille de route Égalité femmes-hommes de la DCTCIV

ENJEUX

Comme de nombreux autres bailleurs dans le champ de l'AEICT, le MEAE fait de l'intégration d'une perspective de genre aux projets qu'il soutient une priorité.

La DCTCIV, outre un appel à projets (AAP) spécifique aux enjeux de genre, fait également de l'intégration de l'égalité femmes-hommes un critère obligatoire dans l'ensemble des AAP depuis 2024.

Les collectivités soumissionnaires doivent « « Indiquer le niveau d'intégration de l'égalité femmes-hommes dans [leur] projet à l'aide des marqueurs genre de l'OCDE (0, 1 ou 2). Justifier ce marquage par des éléments précis et détaillés. »

Les marqueurs genre de l'OCDE permettent d'indiquer :

- Pour une valeur de 0 : que le projet ne contribue pas à l'égalité de genre ;
- Valeur 1 : le projet y contribue mais il ne s'agit pas de son objectif principal
- Valeur 2 : l'objectif principal du projet est l'égalité de genre

OUTILS

AFD, [MOOC genre et développement](#)

F3E, [Genre & développement : Outils opérationnels pour affiner la perspective de genre](#)

F3E, [ensemble des ressources genre](#)

Centre Hubertine Auclert, [Guide « Planifier, conduire et évaluer une Politique locale d'égalité femmes-hommes »](#)

ARRICOD, [Café ARRICOD du 15 mars 2024 – Comment intégrer la perspective de genre dans l'AEICT ?](#)

POINTS DE VIGILANCE

- La catégorisation selon les marqueurs genre de l'OCDE doit être **justifiée** avec attention, afin de faire la démonstration que le projet contribue (ou non) à l'égalité de genre
- La catégorisation n'est pas une fin en soi, il s'agit davantage **d'un outil visant à s'interroger quant à l'intégration d'une perspective de genre** dans l'action extérieure des collectivités
- On peut déployer **progressivement** une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans sa politique d'action extérieure (par projets, partenaire, etc.) : politique des petits pas
- Il est essentiel, de **penser les résistances éventuelles** aux enjeux de genre au sein de la collectivité et de ses partenaires, ainsi que **d'identifier les personnes pouvant être d'éventuel-le-s allié-e-s** pour mieux se positionner.